

À L'ÉDUCATION NATIONALE

ET À LA JEUNESSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

Le ^{Ministre} SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du w Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du 17 mai 1942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de ST-JACUT DE LA MER (Côtes-du-Nord) propriétaire;

.....

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La ~~Pointe~~ du Chevet ou "Chef de l'Isle" en Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes-du-Nord) délimitée au sud, à l'ouest, au nord par la mer et à l'est par une ligne située à 110m. environ de l'extrémité de la Pointe ouest à l'endroit où les terres se resserrent,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes du Nord pour les archives de la prefecture et au Maire de la Commune de ST-JACUT-DE-LA-M qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.

Paris, le - 6 NOV 1941

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,